Informations de base

2001/2032(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Pays en développement PVD: pêcheries et réduction de la pauvreté **Subject** 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 6.40.12 Relations avec les pays en développement en général	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	LANNOYE Paul A.A.J.G. (V /ALE)	05/02/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
PECH Pêche	VARELA SUANZES-CARPEGNA Daniel (PPE-DE)	06/03/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Développement	2383	2001-11-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Développement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/11/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0724	Résumé
28/02/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2001	Vote en commission		
10/10/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0334/2001	
25/10/2001	Décision du Parlement	T5-0581/2001	Résumé

25/10/2001	Débat en plénière		
25/10/2001	Fin de la procédure au Parlement		
08/11/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
09/05/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2032(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/5/14431

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0334/2001	10/10/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0581/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0216-0353 E	25/10/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0724	08/11/2000	Résumé

Pays en développement PVD: pêcheries et réduction de la pauvreté

2001/2032(COS) - 08/11/2001

Le Conseil, dans la résolution qu'il a adoptée, salue la communication présentée par la Commission et reconnaît l'importance de la pêche et de l'aquaculture pour le développement durable dans les pays en développement, pour l'intégration harmonieuse et progressive de ceux-ci à l'économie mondiale et pour la lutte contre la pauvreté. Le Conseil confirme que le soutien du développement durable dans le secteur de la pêche dans les pays en développement et la prise en compte de la situation des communautés les plus défavorisées qui dépendent de la pêche constituent des questions importantes, qui font partie de la politique de développement. En conséquence, le Conseil recommande une approche en deux phases: 1) A court terme: le Conseil souligne que le dialogue politique concernant la coopération au développement entre la Communauté européenne et les pays où le secteur de la pêche est important doit accorder une attention particulière à ce secteur. Le Conseil appelle la Commission à aider, lorsqu'ils en font la requête, les pays en développement à appliquer les politiques et mesures suivantes: - amélioration de la gouvernance en matière de gestion durable des ressources, centrée sur la réduction de la pauvreté et le renforcement de la participation de la société civile; - soutien à l'exécution de programmes sectoriels nationaux (connaissances scientifiques, gestion des activités de pêche, protection et valorisation des écosystèmes aquatiques, amélioration de la production, de la commercialisation et contribution à la sécurité alimentaire); - soutien à la coopération sous-régionale et régionale en faveur de la promotion de la conservation et de la gestion des ressources; - soutien des efforts nationaux et régionaux de lutte contre la pêche illégale non contrôlée et non déclarée et, en particulier, des efforts visant à faire disparaître les pavillons de complaisance. Dans les pays où les communautés qui

dépendent des ressources bio-aquatiques comptent parmi les plus vulnérables, le Conseil recommande que la CE accorde davantage d'attention à l'amélioration des conditions de vie de ces communautés dans le cadre des différents "domaines d'intervention prioritaires". Au niveau régional, le Conseil invite la Commission à intensifier ses efforts pour renforcer les systèmes et les capacités de collecte, de traitement et de diffusion des données relatives aux stocks de poissons, aux écosystèmes, au rôle économique et social du secteur et à l'effort de pêche. 2) A plus long terme: le dialogue politique entre l'Union européenne et les pays en développement (qui a reçu une forme tangible grâce à l'établissement des documents de stratégie de coopération par pays) doit constituer un cadre commun basé sur l'objectif capital de la réduction de la pauvreté et la prise en compte des intérêts mutuels des deux parties.·

Pays en développement PVD: pêcheries et réduction de la pauvreté

2001/2032(COS) - 08/11/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : analyser l'importance du secteur de la pêche pour les sociétés des pays en développement. CONTENU : la présente communication vise à orienter et enrichir la conception des futurs programmes de développement en ce concentrant sur le secteur de la pêche. Elle formule en particulier des lignes directrices à suivre pour améliorer la situation de ce secteur dans les pays en développement dans un souci de réduction de la pauvreté et de respect des impératifs environnementaux. La communication part tout d'abord du constat que la pêche constitue une part importante de l'activité économique de certains pays en développement : plus de 150 millions de personnes en situation de pauvreté dépendent de la pêche et le poisson constitue un élément fondamental de la sécurité alimentaire dans ces pays. Toutefois, près d'un milliard de personnes vivant dans 40 pays en développement risquent de se voir privées de leur principale source de protéines, du fait de la surexploitation des réserves aquatiques. Par ailleurs, la communication rappelle que la Communauté a conclu des accords de pêche avec 26 pays dont 17 sont des pays en développement, représentant en moyenne sur la période 1998-2000 une contribution financière annuelle de près de 270 mio d'EUR/an. Pour tenter de maintenir à la fois l'objectif central de réduction de la pauvreté dans le contexte de la politique de développement de la Communauté tout en garantissant à ce secteur une viabilité à long terme, la Commission propose de définir une stratégie à la fois cohérente et complémentaire des interventions des États membres s'appuyant sur les objectifs suivants : - solidarité avec les pays en développement dont les populations dépendent de façon vitale des ressources halieutiques; - maintien de l'intérêt commercial en réponse à la demande croissante des consommateurs et de l'industrie alimentaire; - soutien aux communautés de pêcheurs européens par la poursuite d'activités de pêche dans des eaux lointaines; - respect de préoccupations environnementales et durabilité des ressources halieutiques. Dans ce contexte, la Commission propose une série de lignes directrices pour cibler les interventions de la Communauté européenne à l'avenir conciliant tous les intérêts en cause : 1) établir une liste de pays pour lesquels la pêche constitue une priorité dans la stratégie de développement : dans ces pays, l'Union devrait soutenir la formulation puis la mise en oeuvre de politiques et programmes sectoriels en concertation avec les États membres et les autres bailleurs de fonds du développement; 2) définir et mettre en oeuvre des actions à caractère régional : compte tenu de la dimension souvent régionale des problèmes liés à la pêche, les interventions de niveau régional devraient être une priorité pour la Communauté européenne; 3) modifier la politique actuelle qui prévaut dans les accords de pêche : dans les pays en développement avec lesquels la Communauté a conclu des accords de pêche, la politique européenne devrait soutenir les communautés dépendantes de la pêche par le biais d'un programme sectoriel. Ce dernier serait conçu en pleinereconnaissance du rôle de la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et de l'impact des activités liées à la pêche sur le développement du pays; 4) renforcer la cohérence entre la politique de développement de la Communauté et le volet externe de la politique commune de la pêche : à cette fin, plusieurs éléments seront mis au centre de la relation entre la Communauté européenne et les pays en développement partenaires : respect des articles 61 et 62 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ; principe de gestion durable des ressources naturelles (une part significative du budget européen consacré aux accords de pêche devrait être ciblée vers des actions spécifiques de soutien institutionnel, de monitorage et de contrôle, de conservation des ressources biologiques) ; principe de bonne gestion des affaires publiques appliqué aux ressources financières liées aux accords de pêche ; cohérence des interventions financières communautaires contribuant à l'objectif général de réduction de la pauvreté (soutien au développement de filières de pêche locales) ; information et participation des organisations de la société civile et des organisations professionnelles de pêcheurs du Sud à la préparation et la mise en oeuvre des accords de pêche.

Pays en développement PVD: pêcheries et réduction de la pauvreté

2001/2032(COS) - 25/10/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts/ALE, B) sur la pêche et la réduction de la pauvreté, le Parlement européen demande qu'une approche de précaution soit adoptée pour la gestion des ressources halieutiques dans les ZEE des pays en développement afin de ne pas hypothéquer le potentiel de développement à long terme des pêcheries locales, et notamment les petites pêcheries. Il demande que l'Union soutienne la mise en place d'un programme efficace de surveillance et de contrôle dans les ZEE des pays en développement ainsi qu'un cadre de référence pour le développement durable de la pêche dans ces pays. Pour le Parlement, l'Union devrait renforcer la coordination entre la politique de coopération au développement et les aspects extérieurs de la Politique Commune de pêche pour contribuer plus efficacement à l'approvisionnement du marché communautaire et à la réduction de la pauvreté dans le monde. Il demande en particulier que la politique de coopération au développement de l'UE accorde une attention plus grande au secteur de la pêche des pays en développement par le biais des documents de stratégie de coopération spécifique à chaque pays. Pour sa part, la Commission est appelée à proposer des mécanismes spécifiques pour renforcer les organisations du secteur de la pêche à petite échelle dans les PVD impliquant notamment les femmes. Il demande que le Conseil amende l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) pour que celui-ci ne puisse plus accorder des subventions aux armateurs de la Communauté pour les transferts définitifs vers les pavillons de complaisance. Il estime également que la Communauté devrait aider financièrement les pays en développement partenaires à appliquer les engagements internationaux de pêche auxquels ils ont souscrit. Par ailleurs, le Parlement estime que les accords internationaux de pêche devraient avoir pour objectif : - de prévoir des possibilités de pêche pour la flotte communautaire sans entraîner de diminution des stocks de poissons locaux; - de contribuer au développement économique et social du secteur de la pêche et des industries auxiliaires dans les pays tiers. Le Parlement insiste également pour que l'Union respecte le principe de précaution dans les accords établis avec les pays en développement et ce sur base d'analyses fiables. D'une manière générale, le Parlement estime que l'UE devrait, dans un souci d'efficacité, de cohérence et de coordination, négocier des accords de coopération au développement dans lesquels seraient précisés les objectifs, les priorités, les modalités, les domaines ainsi que les ressources humaines, techniques et financières destinées au développement de la pêche dans les pays tiers. Il

s'agit également de veiller à l'application et au respect, dans les eaux des pays tiers, du droit international de la mer et de soutenir la recherche scientifique sur les ressources ainsi que la pêche et le commerce responsables en aidant ces pays à lutter contre les pavillons de complaisance et autres navires. Le Parlement plaide enfin pour une gestion responsable et transparente de la négociation des accords de pêche. À cet égard, il estime que la Commission devrait obtenir des garanties juridiques des pays concernés quant au respect de toutes lesobligations contractées.